

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE
2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Absent :	2

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 09 novembre 2022

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Claude CALVIN, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Christian BACCINO, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Émily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Virginie BAFFARD

Excusé(s) ayant donné procuration :
Jean-Bernard KISTON A Patrick MARTINELLI
Véronique LORIOT A Sylvie MATTEI
Josette BLANC A Marc BENINTENDI
Dominique RAVIGNEAUX A Françoise DEGOUEY
Alain PRADIER A Virginie BAFFARD

Absents : Marc BIGARE, Nadine FANTINO.

Secrétaire de séance : Madame DEGOUEY Françoise est désignée en qualité de secrétaire de séance.

DEL-08-11-2022 - Adhésion au SITTOMAT

Par délibération du 9 juin 2022, la Communauté de Communes s'est prononcée à l'unanimité pour engager une réflexion quant à l'adhésion de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) exerçant la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette adhésion s'inscrit dans la volonté de maîtriser les coûts de gestion des déchets et de la fiscalité dédiée à cette compétence et de bénéficier d'une valorisation énergétique des déchets, qui constitue une opportunité pour le territoire de la CCMPM.

En effet, la très forte évolution du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) applicable à l'enfouissement des OMR, passant de 45 €/T en 2022 à 65 €/T en 2025 comparée à une TGAP applicable à la valorisation énergétique fixée à 15 €/T à échéance 2025 nous incite plus que jamais à appréhender différemment le mode de traitement des déchets produits sur le territoire de la CCMPM.

Aussi, dans sa séance du 7 octobre 2022, la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a décidé d'adhérer au SITTO MAT et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

La procédure d'adhésion au SITTO MAT est soumise aux dispositions des articles L. 5211-18 (par envoi du L 5711-1) et L. 5214-27 du Code Générale des Collectivités Territoriales aux termes duquel : « L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5214-27 ;

VU la délibération n° 52/2022 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du 9 juin 2022 adoptant le protocole d'adhésion de la CCMPM au SITTO MAT ;

VU la délibération n° 1736 du Comité syndical du SITTO MAT en date du 22 juin 2022 adoptant le protocole d'adhésion de la CCMPM au SITTO MAT ;

VU la délibération n° 99/2022 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du 7 octobre 2022 portant adhésion au SITTO MAT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé ;

DE VALIDER l'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au SITTO MAT et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

